

Plus juste
Plus simple
Plus efficace

La Facturation Électronique :

Une opportunité de compétitivité pour toutes les entreprises !


DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
Haute-Vienne


ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES
Région Nouvelle-Aquitaine


CCI LIMOGES
HAUTE-VIENNE


MA
NOUVELLE-AQUITAINE
HAUTE-VIENNE


Mouvement
des Entreprises
de France
Limousin


CPME 87
HAUTE-VIENNE


Réseau
Entreprendre
LIMOUSIN

La facturation électronique, qu'est-ce-que c'est ?

Avec la facturation électronique, les factures sont reçues, émises et transmises sous forme dématérialisée, dans un format normé et standardisé (Factur-X, UBL ou CII) directement compréhensible par tous les logiciels de facturation et/ou de comptabilité.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises sont concernées, quelle que soit leur taille, leur chiffre d'affaires ou leur forme juridique, y compris les microentrepreneurs.

Quelles sont les opérations concernées ?

Que vos clients soient des particuliers ou des professionnels, établis en France ou à l'étranger, votre entreprise est concernée par la réforme. Selon la nature de votre client, vous émettrez une facture électronique ou transmettez une déclaration des données de transaction (e-reporting).

CALENDRIER DE LA REFORME

Au 1^{er} septembre 2026

Une obligation de recourir à un dispositif de réception des factures électroniques pour toutes les entreprises assujetties à la TVA, quelle que soit leur taille, y inclus les micro-entreprises...

... Et une obligation d'émettre leurs factures sous forme électronique pour toutes les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire.



et au 1^{er} septembre 2027

Obligation d'émettre leurs factures sous forme électronique pour toutes les petites et les moyennes entreprises, y inclus les micro-entreprises.



OBJECTIFS ET OPPORTUNITÉS DE LA REFORME POUR LES ENTREPRISES

Limiter les risques de fraude et assurer un cadre concurrentiel plus équilibré entre les entreprises

Améliorer la trésorerie et le suivi comptable grâce à une meilleure traçabilité et au respect des délais de paiement.



Gagner en productivité grâce à des factures standardisées limitant les doubles saisies et ses erreurs, ainsi qu'un stockage unique centralisé.



Suivi et échanges quotidiens accélérés grâce à un tableau de bord dédié.



Etes-vous prêts?

À partir du 1er septembre 2026, vous devrez désormais transmettre vos factures par l'intermédiaire d'une plateforme agréée par l'État, directement ou au travers d'une solution compatible. Chaque entreprise devra désigner sa plateforme, pour émettre et recevoir ses factures électroniques ou déclarer ses données (e-reporting).

Une Facture électronique **n'est pas** :

- ✗ Une facture PDF envoyée par mail
- ✗ Une facture éditée via une suite bureautique

La réforme **impose** :

- ✓ Des formats structurés (Factur-X, UBL ou CII)
- ✓ Des échanges via des plateformes agréées

UNE REFORME A ANTICIPER

En vous informant dès aujourd'hui sur les modalités d'application de la réforme pour votre entreprise, vous anticipez sa mise en œuvre et sécurisez votre organisation.

Une analyse de vos outils actuels (facturation, caisse, comptabilité) ainsi que de vos spécificités administratives et comptables vous permettra de choisir, sans précipitation, une plateforme de dématérialisation agréée adaptée à votre écosystème.

Si vous utilisez déjà un logiciel de facturation, de caisse ou de comptabilité, rapprochez-vous de votre éditeur afin de vérifier sa compatibilité avec la réforme et sa connexion à une plateforme agréée pour la transmission de vos factures.

De nombreux logiciels évoluent actuellement pour accompagner cette transition.

DES OUTILS POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES

APPELEZ LE NUMERO NATIONAL D'INFORMATION

0 806 807 807 Service gratuit
+ prix appel

Ou rendez-vous dans l'espace dédié à la facturation électronique sur le site :

impot.gouv.fr

Flashez-moi



Dans cet espace, sont disponibles :

Le logigramme de la facturation électronique

Découvrez ce que change la réforme pour votre entreprise en répondant simplement à 4 questions :

- ✓ Sa taille (Micro-Entreprise, PME, ETI, GE)
- ✓ votre régime de TVA.
- ✓ votre clientèle
- ✓ et votre activité

La liste des plateformes agréées



UN RÉSEAU D'APPUI SOLIDE A VOTRE DISPOSITION



DDFIP de
la HAUTE
VIENNE

Direction Départementale des
Finances Publiques de la
Haute-Vienne

Elle coordonne l'accompagnement
de la réforme par l'état au niveau
local



CROEC
NOUVELLE
AQUITAINE

Conseil Régional de l'Ordre des
Experts-Comptables Nouvelle
Aquitaine

Les experts comptables jouent
un rôle clé de conseil et
d'accompagnement opérationnel
auprès des entreprises



CCI LIMOGES
HAUTE-
VIENNE

Chambre du commerce, de
l'industrie et des services

Relais d'informations de proximité,
elle accompagne les entreprises
commerciales et industrielles de la
Haute-Vienne



CMA
NOUVELLE
AQUITAINE

Chambre des métiers et de
l'artisanat de Nouvelle Aquitaine
en Haute-Vienne

Soutient et représente les artisans
tout au long de leurs parcours. Elle
valorise les métiers et contribue au
dynamisme des territoires



MEDEF
LIMOUSIN

Mouvement des Entreprises de
France - Limousin

Réseau d'entrepreneurs de France
et interlocuteur privilégié des
entreprises



Confédération des Petites et
Moyennes Entreprises

Informe, représente et accom-
pagne, au moyen de son réseau
de proximité, les TPE/PME de la
Haute-Vienne



RESEAU
ENTREPRENDRE
LIMOUSIN

Réseau Entreprendre Limousin

Association de chefs d'entreprises
qui accompagne bénévolement des
créateurs, repreneurs ou développeurs
d'entreprises à fort potentiel d'emploi